

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20240702-lmc1DL24C116H1-DE

DELIBERATION N° C116 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 02 juillet 2024

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MAI
2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat HAUTS-DE-SEINE HABITAT, dûment convoqué le 10 mai 2024 par le Président du Conseil d'Administration, s'est réuni le 21 mai 2024 au siège de l'Office, 45 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois.

Il a été dressé un procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20240702-lmc1DL24C116H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat HAUTS-DE-SEINE HABITAT du 21 mai 2024.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 03 JUILLET 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	9
Nombre de votants :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20240702-lmc1DL24C117H1-DE

DELIBERATION N° C117 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 02 juillet 2024

OBJET: INFORMATION RELATIVE AUX
DELIBERATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU
DU 21 MAI 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant que le Bureau rende compte de son activité au Conseil d'Administration,

Vu, la liste des délibérations adoptées par le Bureau lors de sa séance du 21 mai 2024 ci-annexée,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20240702-lmc1DL24C117H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration prend acte de la liste des délibérations adoptées par le Bureau en date du 21 mai 2024 ci-annexée.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 03 JUILLET 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	9
Nombre de votants :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20240702-lmc1DL24C127H1-DE

DELIBERATION N° C127 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 02 juillet 2024

OBJET : DESIGNATION DES PARTICIPANTS AU
CONGRES NATIONAL DE L'UNION SOCIALE
POUR L'HABITAT ORGANISE A MONTPELLIER
DU 24 AU 26 SEPTEMBRE 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, le Budget de l'Office pour l'année 2024,

VU, la nécessité de procéder à la désignation des représentants de Hauts-de-Seine Habitat qui participeront au Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat organisé à Montpellier du 24 au 26 septembre 2024,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I

Les membres du Conseil d'administration désignés ci-après participeront au Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat à Montpellier du 24 au 26 septembre 2024 :

- Monsieur Rémi MUZEAU
- Madame Marie-Laure ANGE,
- Madame Jacqueline CESTRE
- Madame Yvelines SOULAGES
- Madame Martine VINDIX
- Monsieur Pascal COLIN
- Monsieur Gérard HUOT
- Monsieur Alain JULIARD
- Monsieur Paul LAINE
- Monsieur Eric MALENFER
- Monsieur Roland PACHOT
- Monsieur Michel VENEAU
- Monsieur Mohamed ZOUAOUI

ARTICLE II

L'Office prendra à sa charge les frais de transports, de Congrès et de mission de l'ensemble des participants.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 03 JUILLET 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	15
Nombre de représentés :	9
Nombre de votants :	24
Nombre de voix pour :	24
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20240702-Imc1DL24C118H1-DE

DELIBERATION N° C118 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 02 juillet 2024

OBJET : INFORMATION RELATIVE AU
PLACEMENT DES FONDS DE L'OFFICE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat ;

VU, le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'Administration des Offices de l'Habitat ;

VU, les articles R421-16 et R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, la délibération n°C39/12 du 21 juin 2012 portant nomination du Directeur Général ;

VU, la délibération n° C119-21 du 20 juillet 2021 autorisant le Directeur Général à réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'Office ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance des opérations relatives au placement des fonds de l'Office.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'administration prend acte des opérations relatives au placement des fonds de l'Office.

	COMPTE COURANT	COMPTE LIVRET A	KEREA CROISSANCE
avr-24	- 31 000 000,00 €		31 000 000,00 €
mai-24	- 7 200 000,00 €		7 200 000,00 €

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 03 JUILLET 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs : 26
Nombre de présents : 14
Nombre de représentés : 9
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention(s) : 0
Nombre n'ayant pas pris part au vote : 0

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20240702-lmc1DL24C126H1-DE

DELIBERATION N° C126 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 02 juillet 2024

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION
FINANCIERE DES MARCHES PUBLICS
EXAMINES PAR LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (LOI
ELAN)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, la loi ELAN n°2018-1021 du 24 novembre 2018 aménageant les dispositions relatives aux marchés publics pour les organismes HLM,

VU, l'article R433-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU, la délibération du Conseil d'Administration n°C223-21 du 14 décembre 2021 et son article 4 du IV.2 « Missions de la Commission d'Appel d'Offres ».

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I

La loi ELAN n°2018-1021 du 24 novembre 2018 aménage les dispositions relatives aux marchés publics pour les organismes HLM, notamment d'aligner les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres des OPH sur celles des organismes privés HLM. Ainsi, les OPH sont soumis à l'article R433-6 CCH, lequel prévoit la détermination libre de la composition, du fonctionnement et des pouvoirs de la Commission d'Appel d'Offres, l'examen par la Commission d'Appel d'Offres des candidatures et des offres des marchés publics formalisées et l'établissement d'un rapport annuel sur leur exécution transmis au Conseil d'Administration

Ces dispositions sont reprises dans la délibération du Conseil d'Administration n°C223-21 du 14 décembre 2021. En effet, l'article 4 du IV.2 « Missions de la Commission d'Appel d'Offres » dispose que les marchés publics formalisés soumis à la Commission d'Appel d'Offres font l'objet d'un rapport annuel sur leur exécution financière transmis au Conseil d'Administration de Hauts-de-Seine Habitat.

Ainsi, il est mis à la disposition des membres du Conseil d'Administration le rapport annuel relatif à l'exécution financière des marchés publics formalisés et examinés par la Commission d'Appel d'Offres au cours de l'année 2023, sous la forme d'un tableau synthétique, en annexe, et faisant apparaître les montants engagés et versés au cours de l'année 2023.

ARTICLE II

Le conseil d'Administration prend acte du rapport d'exécution financière des marchés publics formalisés et examinés par la Commission d'Appel d'Offres au cours de l'année 2023.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 03 JUILLET 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	15
Nombre de représentés :	9
Nombre de votants :	24
Nombre de voix pour :	24
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20240702-lmc1DL24C119H1-DE

DELIBERATION N° C119 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 02 juillet 2024

OBJET: AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE SIGNER LA CONVENTION BILATERALE 2024-2026 DE LA GESTION EN FLUX DE RESERVATIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE HAUTS-DE-SEINE HABITAT ET LA REGION ILE-DE-FRANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux;

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social;

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20240702-lmc1DL24C119H1-DE

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du CCH ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I^{er}

Le Conseil d'administration approuve les termes du projet de convention bilatérale de gestion en flux ci-annexé définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Région Ile-de-France.

ARTICLE II

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à finaliser la convention en relation avec la Région Ile-de-France.

ARTICLE III

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer la convention ainsi finalisée.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 03 JUILLET 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	9
Nombre de votants :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° C120 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 02 juillet 2024

OBJET: AUTORISATION DONNEE AU
DIRECTEUR GENERAL DE SIGNER LA
CONVENTION BILATERALE DE LA GESTION EN
FLUX DE RESERVATIONS DES LOGEMENTS
SOCIAUX ENTRE HAUTS-DE-SEINE HABITAT
ET L'ALPAF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux;

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20240702-lmc1DL24C120H1-DE

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du CCH ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I^{er}

Le Conseil d'administration approuve les termes du projet de convention bilatérale de gestion en flux ci-annexé définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de l'ALPAF (Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières).

ARTICLE II

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à finaliser la convention en relation avec l'ALPAF.

ARTICLE III

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer la convention ainsi finalisée.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 03 JUILLET 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	9
Nombre de votants :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20240702-lmc1DL24C123H1-DE

DELIBERATION N° C123 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 02 juillet 2024

OBJET : SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'INTENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENEAL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article R. 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le projet de Protocole d'intention avec la société ENEAL ;

CONSIDERANT l'activité portée par la société ENEAL consistant, d'une part, dans l'acquisition des murs des établissements médico-sociaux et assimilés, et, d'autre part, dans le financement de leur rénovation et de leur réhabilitation, en partenariat avec les gestionnaires de ces établissements ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette double activité pour Hauts-de-Seine Habitat, propriétaire de Résidences spécifiques ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20240702-lmc1DL24C123H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Directeur Général ou son délégataire est autorisé à signer le protocole d'intention avec la société ENEAL et tout acte afférant.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 03 JUILLET 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	15
Nombre de représentés :	9
Nombre de votants :	24
Nombre de voix pour :	24
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° C122 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 02 juillet 2024

OBJET: SIGNATURE DE LA CHARTE
RELOGEMENT DU PROJET NPNRU DE LA
CARAVELLE A VILLENEUVE-LA-GARENNE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, les articles L 421-1, L 423 -10 et L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu, la convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'EPT Boucle Nord de Seine, signée le 13 décembre 2020 dans le cadre du NPNRU avec l'Etat, l'EPT Boucle Nord de Seine, les communes d'Argenteuil, d'Asnières sur seine et de Gennevilliers, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux Moulin Vert, Seqens et Hauts de Seine Habitat, et ses avenants.

Vu, le projet de renouvellement urbain de la Caravelle à Villeneuve-la-Garenne, et ses ambitions de démolition

Vu, le projet de charte relogement partenariale du projet NPNRU la Caravelle.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20240702-lmc1DL24C122H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'administration approuve et autorise le Directeur Général de Hauts de Seine Habitat à signer la charte relogement inter-bailleurs du projet NPNRU de la Caravelle à Villeneuve la Garenne, et ses éventuels avenants.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 03 JUILLET 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	15
Nombre de représentés :	9
Nombre de votants :	24
Nombre de voix pour :	24
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20240702-lmc1DL24C125H1-DE

DELIBERATION N° C125 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 02 juillet 2024

OBJET: RAPPORT DE GESTION ET DE
GOUVERNANCE ET COMPTES ANNUELS 2023
DE HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, les articles L.421-2 et R.421-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° C98/17 adoptée par le Conseil d'administration du 20 septembre 2017 autorisant Hauts-de-Seine Habitat à acquérir des actions de la Société Anonyme Coopérative de Production Hauts-de-Bièvre Habitat,

Vu, le rapport de gestion et de gouvernance annuel transmis par Hauts-de-Bièvre Habitat portant sur l'exercice 2023 approuvé par son Assemblée générale du 23 avril 2024,

Vu, les comptes annuels transmis par Hauts-de-Bièvre Habitat portant sur l'exercice clos au 31/12/2023,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20240702-lmc1DL24C125H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'administration prend acte du Rapport de gestion et de gouvernance 2023 ainsi que des Comptes clos au 31/12/2023 de Hauts-de-Bièvre Habitat.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 03 JUILLET 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	15
Nombre de représentés :	9
Nombre de votants :	24
Nombre de voix pour :	24
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20240702-lmc1DL24C121H1-DE

DELIBERATION N° C121 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 02 juillet 2024

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT
ANNUEL DE GESTION 2023 DE L'ORGANISME
FONCIER SOLIDAIRE (OFS) DU DIRECTEUR
GENERAL DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, l'article R329-11 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2022 portant agrément de l'OPH Hauts-de-Seine Habitat en qualité d'organisme foncier solidaire ;

Vu, le rapport annuel de gestion 2023 de l'Organisme foncier solidaire présenté par Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur Général de Hauts-de-Seine Habitat,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 03/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20240702-lmc1DL24C121H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du rapport de gestion de l'OFS de Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur Général de Hauts-de-Seine Habitat, au titre de l'année 2023, ci-annexé.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 03 JUILLET 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	14
Nombre de représentés :	9
Nombre de votants :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° C124 - 24

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 02 juillet 2024

OBJET : POLITIQUE D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE DANS LE NEUF – MISE EN PLACE D'UN CREDIT VENDEUR SANS INTERET AU PROFIT DES MENAGES PRIMO ACCEDANTS SUR LE PROGRAMME ALLURE ET CAP A ASNIERES SUR SEINE, ANGLE AVENUE DE LA REDOUTE ET RUE HENRI POINCARE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article L411-2 alinéa 2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° C176/21 du 19 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'importance de la politique d'accès sociale à la propriété pour le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et Hauts-de-Seine Habitat ;

CONSIDÉRANT l'intérêt suscité par le programme d'accès sociale à la propriété dans le neuf développé par l'Office sis à ASNIERES-SUR-SEINE, angle avenue de la Redoute et rue Henri Poincaré et dénommé « Allure et Cap » ;

CONSIDÉRANT le contexte économique difficile et le durcissement des conditions d'accès au crédit immobilier pour les ménages, en raison de l'augmentation des taux d'intérêt ;

CONSIDÉRANT l'absence pour les ménages primo-accédants d'apport personnel conséquent pour financer leur acquisition ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Hauts-de-Seine Habitat d'accompagner les ménages primo-accédants désireux d'acquérir un logement au sein du programme « Allure et Cap » ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I

Hauts-de-Seine Habitat poursuit la commercialisation du programme neuf d'accèsion sociale à la propriété situé à l'angle de l'avenue de la Redoute et de la rue Henri Poincaré à Asnières-sur-Seine.

ARTICLE II

Le Conseil d'Administration décide de la mise en place d'un crédit-vendeur sans intérêt avec différé d'amortissement soit de 5 ans, soit de 10 ans, et remboursable à compter de la 6^{ème} année ou de la 11^{ème} année, représentant 10 % du prix de vente, au profit exclusif des ménages primo accédants à la propriété dans le neuf.

ARTICLE III

Le Directeur Général ou son délégué est habilité à signer tous les documents et actes mettant en œuvre la présente délibération.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 03 JUILLET 2024

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	26
Nombre de présents :	15
Nombre de représentés :	9
Nombre de votants :	24
Nombre de voix pour :	24
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0